



Ce parcours du combattant qu'est la fin de vie

L'Association pour le droit de mourir dans la dignité organise une rencontre-débat autour du sujet de la fin de vie, ce vendredi à Longwy-Bas. Un médecin belge viendra notamment parler de l'euthanasie qu'il pratique légalement.

Une vidéo poignante, postée sur internet, avait ému le monde entier. Brittany Maynard, Américaine de 29 ans atteinte d'un cancer du cerveau en phase terminale, y annonçait son intention de recourir à un suicide médicalement assisté. Invoquant son droit de mourir dans la dignité. Elle est passée à l'acte, samedi dernier. Une histoire qui a relancé le débat sur l'euthanasie aux États-Unis.

En France, l'opinion publique semble avoir tranché d'un point de vue éthique. « Selon un sondage Ifop paru la semaine dernière, 96 % des gens interrogés se disent favorables à l'euthanasie », rapporte Claudette Pierret, déléguée adjointe en Meurthe-et-Moselle de l'Association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD).

Rencontre ce vendredi

D'un point de vue légal, les choses restent bloquées par la loi Leonetti. Loi qui organise les conditions de fin de vie d'un malade, en interdisant l'acharnement thérapeutique. Mais le texte n'autorise ni l'euthanasie, ni le suicide médicalement assisté. A contrario de la sédation, recommandée dans le cadre de soins palliatifs. « Une hypocrisie sans nom », de l'avis de Claudette Pierret. Soulevant de fait une ambiguïté que la responsable locale assimile à « une dou-



De l'avis de Claudette Pierret, de l'Association pour le droit de mourir dans la dignité, « il faut écouter ceux qui sont dans le lit et pas autour du lit ». Photo Samuel MOREAU

ble peine » infligée à ceux qui souffrent.

Autour de ces questions, elle proposera une rencontre-débat ce vendredi, à 18h30, en mairie de Longwy-Bas. Deux médecins ont été invités à apporter leurs expertises et témoignages. L'un d'eux, Belge, pratique l'euthanasie de façon légale dans son pays. Il en détaillera le déroulement, de la décision à l'acte en

lui-même. « Plusieurs consultations sont nécessaires auparavant, on ne va pas sonner à la porte du médecin pour demander une euthanasie », précise Claudette Pierret.

Son histoire à la télé

Celle qui est engagée auprès de l'ADMD depuis 27 ans, rappellera aux présents les fondements de la loi Leonetti qui, à son grand

regret, ne respecte pas les « directives anticipées », rédigées par une personne qui se sait condamnée. « Elles devraient faire partie d'un panel de différents choix. Je respecte les personnes qui souhaitent aller jusqu'au bout par conviction religieuse, ou celles qui s'en remettent aux soins palliatifs, admet Claudette Pierret. Mais il devrait y avoir une passerelle permettant de solliciter

l'euthanasie. Comme je dis toujours, il faut écouter ceux qui sont dans le lit et pas autour du lit. »

La militante sait de quoi elle parle, sans doute mieux que quiconque. « Mon père avait écrit ses directives anticipées en 2003. Elles étaient bien classées dans son dossier médical. » Sauf que ses dernières volontés n'ont pas été réactualisées. « En France, elles doivent être resignées tous les trois ans et tous les cinq ans en Belgique ».

Son papa s'éteindra le 30 juin 2013, au terme d'une lente agonie et de souffrances indicibles. « On ne pouvait même plus lui toucher la main, il criait tant ça lui faisait mal. Il m'a été impossible de faire reconnaître l'acharnement thérapeutique », soupire sa fille. Ce parcours du combattant qu'est la fin de vie a fait l'objet d'un reportage pour l'émission Zone interdite, sur M6, dont la diffusion est programmée le 16 novembre. Claudette Pierret découvrira les images avec l'espoir que ce documentaire permette de faire entendre la voix de l'ADMD.

Comme a pu résonner la vidéo de Brittany Maynard aux États-Unis.

A. P.

Ce vendredi, à 18h30, salon Legras, en mairie de Longwy-Bas.

MÉTÉO

bilan de l'automne